

1. GENERALITES

- 1.1. Dans tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales, le vendeur est la société privée à responsabilité limitée Schleifenbauer Products B.V.
- 1.2. Toute référence au vendeur dans les présentes conditions générales et dans les contrats mentionnés au paragraphe 1.1, fait également référence au(x) détaillant(s).

2. APPLICABILITE

- 2.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats, écrits ou oraux conclus entre le vendeur et l'acheteur.
- 2.2. En cas de divergence d'interprétation de la traduction, la version originale en néerlandais prévaut toujours.
- 2.3. Toute dérogation aux présentes conditions générales ne s'appliquera que si et dans la mesure où elle est convenue par écrit.
- 2.4. Lorsque les présentes conditions générales sont entre-temps modifiées, la version modifiée sera applicable à tous les contrats (partiels ou accessoires) conclus entre le vendeur et l'acheteur après l'entrée en vigueur de l'avenant.
- 2.5. Dans le cas où toute disposition des présentes conditions générales s'avérerait être nulle ou sans effet ou annulée, le point en question sera régi par la réglementation juridique en vigueur et en l'absence de dispositions légales impératives, en tenant en compte de façon raisonnable des présentes conditions générales. Dans ce cas, toutes les autres clauses resteront applicables.

3. FORMATION DU CONTRAT

- 3.1. Tous les devis établis pour le compte du vendeur sont sans engagement et n'obligent pas le vendeur à accepter toute commande.
- 3.2. Les commandes et modifications y afférentes ne seront opposables au vendeur que si l'acheteur a proposé une offre, par voie orale ou écrite et que le vendeur a accepté expressément la commande oralement ou par écrit.
- 3.3. S'il s'avérait qu'à tout moment le vendeur ne soit pas en mesure de livrer dans les délais ou de tout livrer du fait de circonstances sur lesquelles il n'a aucune influence ou une influence insuffisante, il est autorisé à suspendre la livraison jusqu'à ce qu'il puisse être en mesure de livrer dans les conditions convenues.

4. PRIX, PAIEMENT ET RESERVE DE PROPRIETE

- 4.1. Les prix seront indiqués en euro, TVA et autres frais exclus, sans les frais de transport et de livraison. Les produits sont livrés "ex-Works" (départ-usine).
- 4.2. Le vendeur est autorisé à modifier les prix à tout moment. Les produits déjà commandés dont la date de livraison est prévue dans un délai de 30 jours à compter de la modification du prix, seront livrés au prix convenu au moment de l'acceptation de la commande par le vendeur.
- 4.3. Le vendeur est autorisé à ajuster les prix par article tous les semestres en fonction des achats réellement effectués par l'acheteur et à les adapter au prix par article applicable à la quantité supérieure ou inférieure des achats.
- 4.4. Le paiement sera effectué avant la livraison ou à la livraison. Dans le cas où les parties ont convenu que le paiement peut intervenir suite à facturation, les délais de paiement convenus entre les parties s'appliqueront. En l'absence de toute indication des délais de paiement, un délai de paiement maximum de 30 jours à compter de la date de la facture s'applique. L'acheteur renonce expressément à son droit de réclamer une indemnité ou à organiser lui-même son insolvabilité.
- 4.5. Si l'acheteur ne paie pas le montant de la facture dans les délais impartis, il sera considéré comme défaillant sans qu'il soit exigé de notification particulière et l'acheteur sera tenu de payer des intérêts au taux de 3% au-dessus du taux d'intérêt légal néerlandais applicable aux opérations commerciales.
- 4.6. En cas de commande collective, les acheteurs seront conjointement responsables du paiement du montant de la facture.
- 4.7. En cas de contestation du montant de la facture par l'acheteur, il doit notifier la contestation au vendeur par courrier recommandé dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, à défaut la facture sera supposée être acceptée, exacte et non contestée. Une

contestation ne suspend pas l'obligation de paiement de l'acheteur.

- 4.8. Tous les frais de recouvrement seront facturés à l'acheteur. Ces frais seront dus à partir du moment où le vendeur confie le recouvrement à un tiers. Les frais de recouvrement s'élèvent à 15% au moins de la somme due avec un minimum de € 150,00. Le vendeur est en tous les cas autorisé à demander à l'acheteur de fournir des garanties suffisantes pour l'accomplissement de ses obligations, à demander un paiement anticipé ou à suspendre la livraison ou les futures livraisons jusqu'à ce que ces garanties soient fournies ou que le paiement anticipé soit versé. L'acheteur n'aura droit à aucune compensation en cas de suspension telle que précitée.
- 4.9. Le vendeur sera autorisé à suspendre toutes les livraisons si l'acheteur ne respecte pas ses obligations de paiement.
- 4.10. Tant que l'intégralité du prix d'achat, des intérêts (éventuels) et des frais n'ont pas été payés, la propriété des produits livrés reste acquise au vendeur. Le vendeur est autorisé à enregistrer sa réserve de propriété et à prendre toute mesure juridique afin de valider sa garantie.
- 4.11. Si cela est nécessaire, l'acheteur apportera son entière coopération au vendeur afin de garantir ses droits sur la réserve de propriété ou de s'assurer des garanties à ces fins.

5. LIVRAISON ET TRANSPORT

- 5.1. Le vendeur s'efforcera de livrer les produits à la date fixée tout en traitant la confirmation de la commande. Tout retard de livraison ne donne en aucun cas le droit à l'acheteur d'annuler la commande. Le vendeur décline toute responsabilité en cas de dommages résultant du retard de livraison, quels qu'en soit la nature.
- 5.2. La livraison est réputée avoir eu lieu au moment où les produits vendus sont confiés par le vendeur en vue de leur transport.
- 5.3. Tous les frais de transport seront supportés par l'acheteur. Si le vendeur est relancé à tout moment pour le paiement de ces frais, il est autorisé à facturer intégralement ces frais à l'acheteur, éventuellement augmentés des frais d'administration.
- 5.4. A partir du moment où le vendeur a confié les produits vendus pour le transport, tous les risques en ce compris les dommages, retards et pertes seront entièrement assumés par l'acheteur même si le vendeur a organisé le transport et/ou si le vendeur est relancé pour le paiement des frais de transport.
- 5.5. L'acheteur se chargera lui-même de souscrire une assurance couvrant les risques précités à partir du moment où ces risques lui ont été transférés. Les éventuelles réclamations afférentes à ces risques à l'encontre des transporteurs seront adressées directement aux transporteurs ou au transitaire.

6. GARANTIE ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 6.1. Le vendeur garantit que tous les produits livrés sont exempts de défauts de matériel et de production.
- 6.2. Le fonctionnement des produits livrés n'est garanti que si l'acheteur et l'utilisateur final utilisent les produits en stricte conformité au manuel y afférent et aux instructions en matière d'installation et de sécurité.
- 6.3. La garantie des pièces mécaniques et électroniques est d'une durée de 24 mois, sauf accord contraire écrit. La durée de la garantie commence à courir à compter de la livraison des produits vendus.
- 6.4. L'acheteur signalera immédiatement par écrit les éventuels vices et défauts comportant toutes spécifications y afférentes. La garantie est limitée à la réparation, à l'adaptation ou au remplacement des pièces défectueuses à la libre discrétion du vendeur. Les frais de transport sont supportés par l'acheteur.
- 6.5. Les pièces de rechange seront facturées à l'acheteur, toutefois elles seront portées au crédit de l'acheteur à la réception des pièces défectueuses remplacées pendant la période de garantie.
- 6.6. S'il s'avérait que le vendeur ne soit pas en mesure à tout moment donné, de réparer, d'adapter ou de changer dans les délais requis les pièces défectueuses ou de le faire complètement du fait de circonstances sur lesquelles il n'a aucune influence ou une influence insuffisante, il est autorisé à suspendre la réparation, adaptation ou le remplacement jusqu'à ce qu'il soit en mesure de les réaliser.
- 6.7. Toute responsabilité pour des dommages indirects ou consécutifs (en ce compris les pertes de données) ainsi que les dommages causés par les outils (ou

logiciels) livrés (éventuellement gratuits) est par les présentes expressément exclue.

- 6.8. La responsabilité maximum du vendeur est limitée au montant payé à titre d'indemnité par la société d'assurance de responsabilité civile du vendeur.
 - 6.9. Le vendeur n'est pas responsable des préjudices, dommages ou pertes résultant de l'utilisation de, du non-fonctionnement, ou du mauvais fonctionnement des produits livrés.
 - 6.10. Toute responsabilité pour des dommages causés par l'action ou l'omission de l'acheteur ou des tiers est expressément exclue. Toutes les garanties expirent si l'acheteur ou des tiers réparent ou procèdent à des ajustements des produits livrés de leur propre initiative.
 - 6.11. Toute responsabilité se rapportant à des incompatibilités des produits livrés ou des présentes conditions générales ou de toute obligation afférente aux présentes conditions générales à la législation locale incluse intégralement à l'acheteur.
 - 6.12. Toute garantie autre que celle qui est expressément accordée ci-dessus, sera expressément exclue, en particulier s'agissant de dommages résultant de l'usure normale, d'un défaut d'entretien ou d'un entretien inapproprié, d'une utilisation ou d'un entretien différent de celui qui est indiqué dans le manuel y afférent, dans les instructions d'installation et de sécurité et toutes autres causes échappant à la sphère d'influence du vendeur.
- L'acheteur, agissant en qualité de détaillant, n'acceptera jamais plus de responsabilités que celles qui sont acceptées par le vendeur dans les présentes conditions générales.
- 6.13. L'acheteur décharge le vendeur de toute responsabilité envers des tiers.

7. RECLAMATIONS

- 7.1. L'acheteur inspectera immédiatement les produits livrés à leur arrivée et devra communiquer par écrit au vendeur si les produits ne sont pas livrés en toute conformité avec la confirmation de commande, dans un délai de 30 jours à compter de la livraison. En l'absence de contestation de la part de l'acheteur dans le délai de 30 jours, la livraison est réputée avoir été entièrement et correctement effectuée et le droit de présenter une réclamation éventuelle de l'acheteur s'éteint, hormis le droit à la garantie normale.

8. RESILIATION

- 8.1. Le vendeur et l'acheteur, qui sont en même temps détaillants, ont toujours le droit d'annuler un contrat d'achat ou dans une situation donnée un contrat à prix unitaire de durée indéterminée.
- 8.2. L'annulation reste sans effet sur les commandes déjà passées pour des articles dont la date de livraison est prévue dans un délai de 30 jours à compter de l'annulation.
- 8.2. L'annulation sera rédigée par écrit. Après la résiliation, le vendeur est autorisé à adapter les prix unitaires en vigueur entre le vendeur et l'acheteur de façon rétroactive et à les ajuster aux prix applicables à la quantité réelle des articles vendus.
- 8.4. L'acheteur sera tenu de payer la totalité de la facture finale établie avec l'ajustement du prix susmentionné.

9. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET CONFIDENTIALITE

- 9.1. Tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle se rapportant aux produits livrés sont et resteront exclusivement la propriété du vendeur.
- 9.2. L'acheteur et le vendeur sont tenus à une absolue discrétion concernant toutes les informations afférentes aux contrats conclus entre eux.

10. DROIT APPLICABLE

- 10.1. Le droit néerlandais s'applique à titre exclusif à tous les contrats conclus entre le vendeur et l'acheteur.
- 10.2. Les litiges découlant des contrats conclus entre le vendeur et l'acheteur seront tranchés par le juge néerlandais compétent du district où le vendeur a son centre d'activités, toutefois il n'interviendra qu'après que les parties aient tenté de résoudre leurs litiges à l'amiable.